



PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2026

████████████████████
████████████████████

Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 janvier 2026, laquelle est libellée comme suit :

« [...], je désire recevoir les documents et données détenus par Santé Québec relatifs aux impacts, pour les patients, de la réforme de l'accès et des négociations entourant la rémunération médicale (contexte des projets de loi no 106 et no 2, et de leur mise en œuvre), plus précisément quant aux patients ayant perdu leur médecin traitant et à l'évolution du nombre de patients orphelins pour la période du 1^{er} mai 2025 à aujourd'hui :

1. *Pour chaque mois, le nombre total de personnes :*
 - *Inscrites au Guichet d'accès à un médecin de famille (GAMF) ;*
 - *Sans médecin de famille/IPS assigné ;*
2. *Pour chaque mois, le nombre de patients devenus orphelins (perte d'un médecin traitant/affiliation), avec la ventilation par motif disponible (ex. retraite, départ du territoire, cessation d'activités, fermeture/transition de clinique, décision organisationnelle, autre).*
3. *Pour chaque mois, le nombre de patients réaffiliés (obtention d'un médecin/GMF/IPS) ainsi que le solde net (entrées moins sorties) de la clientèle orpheline.*
4. *Pour chaque mois, la ventilation par région administrative et, si disponible, par territoire de DTMF/CIUSSS-CISSS, GMF/milieu de pratique.*
5. *Au plus récent disponible :*
 - *Nombre total de personnes sans médecin de famille ;*

- *Nombre inscrit au GAMF ;*
 - *Distribution par niveaux de vulnérabilité ;*
 - *Délai médian et P75/P90 d'attente au GAMF (global et par vulnérabilité).*
6. *Tout tableau de bord, rapport de gestion, reddition de comptes ou indicateur officiel utilisé par Santé Québec (ou transmis au MSSS) sur ces variables, pour la période visée. »*

Afin de faciliter la compréhension de notre réponse, nous avons numéroté chacun des aspects de votre demande.

Ainsi, aux termes de nos vérifications, concernant les points 1 et 3 de votre demande, nous vous invitons à consulter le tableau de bord du ministère de la Santé et des Services sociaux, accessible au lien suivant : [Tdb Public PerfoRSSS - Power BI](#).

En ce qui concerne le point 2 de votre demande, celui-ci relève plutôt de la compétence de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après la « Loi »), nous vous invitons à adresser votre demande à Madame Mélissa Plamondon, responsable de l'accès aux documents, aux coordonnées suivantes :

Régie de l'assurance maladie du Québec

C. P. 6600, succ. Terminus

Québec (Québec) G1K 7T3

Téléphone : 418 682-5171

Télécopieur : 418 266-3395

acces@ramq.gouv.qc.ca

Relativement au point 4 de votre demande, vous trouverez ci-joint un document permettant d'y répondre.

En ce qui concerne le point 5 de votre demande, vous trouverez ci-joint un document comprenant quatre graphiques qui permettent d'y répondre partiellement. Pour le sous-point portant sur la distribution selon les niveaux de vulnérabilité, nous ne détenons que l'information selon les niveaux de priorité. Par ailleurs, pour ce qui est du sous-point relatif au délai médian ainsi qu'aux P75 et P90 d'attente au GAMF, aucun document en notre possession ne permet d'y répondre.

Enfin, pour le point 6 de votre demande, nous vous référons aux mêmes graphiques transmis précédemment pour le point 5. Nous vous confirmons ne détenir aucun document assimilable à un rapport de gestion ou une reddition de comptes. Quant à l'indicateur officiel, nous vous invitons à consulter le lien suivant qui comprend l'information recherchée : [Guichet d'accès à un médecin de famille \(GAMF\) - Répertoire des indicateurs de gestion du ministère de la Santé et Services sociaux - Version RSSS](#).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.



Me Anne de Ravinel, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

N/Réf. : 26-SQ-0001-011-01

p.j Avis de recours
 Dispositions législatives citées

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) **Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Dispositions législatives pertinentes

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

RSS / RTS / RLS	Inscrits à un médecin de famille	Inscrits à un groupe de médecins	Inscrits à une IPSPL	En attente au GAMF - Éligibles au GAP
	154 753	24 955	107	5 404
01 - Bas-Saint-Laurent	164 648	11 545	7	14 264
02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	229 199	7 231	200	28 849
03 - Capitale-Nationale	499 993	169 328	2 052	35 521
04 - Mauricie et Centre-du-Québec	407 012	38 419	206	58 638
05 - Estrie	365 086	55 819	1 120	62 321
06 - Montréal	1 156 677	315 621	1 258	82 947
07 - Outaouais	272 036	63 618	27	25 442
08 - Abitibi-Témiscamingue	95 774	10 623	2	18 422
09 - Côte-Nord	57 975	7 703	128	7 703
10 - Nord-du-Québec	10 810	119		
11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	74 301	2 966	1 164	6 552
12 - Chaudière-Appalaches	319 374	49 127	172	54 324
13 - Laval	303 209	76 246	1 232	8 285
14 - Lanaudière	413 002	86 577	821	16 365
15 - Laurentides	452 827	70 291	1 045	78 493
16 - Montérégie	1 016 793	260 939	2 529	51 465
17 - Nunavik	301	25		
18 - Terres-Cries-de-la-Baie-James	562	47		
Total	5 994 332	1 251 199	12 070	554 995

Source : Données au 15 janvier 2025

1. Les données d'inscription IPS incluent uniquement des IPS en clinique IPS (ce sont les seules à pouvoir inscrire dans le système en ce moment).
2. Considérant la grande transformation en cours en première ligne, ces données sont appelées à changer en continu.

Accès à un service de première ligne

Population admissible

8 566 105

Personnes attirées à un professionnel ou à une équipe de soins

7 257 601

84,7 %

Personnes ayant accès à un service de première ligne

7 812 596

91,2 %

Portrait détaillé par région, RTS et RLS

RSS / RTS / RLS	Population admissible	Inscrits à un médecin de famille	Inscrits à un groupe de médecins	Inscrits à une IPSPL	Attitrées à un professionnel/équipe de soins	En attente au GAMF - Éligibles au GAP	Accès à un service de première ligne (%)
▲							▼
☒		154 753	24 955	107		5 404	
☒ 01 - Bas-Saint-Laurent	198 945	164 648	11 545	7	88,6 %	14 264	95,7 %
☒ 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	277 659	229 199	7 231	200	85,2 %	28 849	95,6 %
☒ 03 - Capitale-Nationale	776 873	499 993	169 328	2 052	86,4 %	35 521	91,0 %
☒ 04 - Mauricie et Centre-du-	542 614	407 012	38 419	206	82,1 %	58 638	92,9 %
☒ 05 - Estrie	521 598	365 086	55 819	1 120	80,9 %	62 321	92,9 %
☒ 06 - Montréal	1 867 473	1 156 677	315 621	1 258	78,9 %	82 947	83,4 %
☒ 07 - Outaouais	396 590	272 036	63 618	27	84,7 %	25 442	91,1 %
☒ 08 - Abitibi-Témiscamingue	145 800	95 774	10 623	2	73,0 %	18 422	85,6 %
☒ 09 - Côte-Nord	87 193	57 975	7 703	128	75,5 %	7 703	84,3 %
☒ 10 - Nord-du-Québec	13 003	10 810	119		84,1 %		84,1 %
☒ 11 - Gaspésie-Îles-de-la-	91 422	74 301	2 966	1 164	85,8 %	6 552	93,0 %
☒ 12 - Chaudière-Appalaches	457 379	319 374	49 127	172	80,6 %	54 324	92,5 %
☒ 13 - Laval	446 033	303 209	76 246	1 232	85,4 %	8 285	87,2 %
☒ 14 - Lanaudière	562 313	413 002	86 577	821	89,0 %	16 365	91,9 %
☒ 15 - Laurentides	669 442	452 827	70 291	1 045	78,3 %	78 493	90,0 %
☒ 16 - Montérégie	1 481 130	1 016 793	260 939	2 529	86,4 %	51 465	89,9 %
☒ 17 - Nunavik	11 957	301	25		2,7 %		2,7 %
☒ 18 - Terres-Cries-de-la-Baie-James	18 681	562	47		3,3 %		3,3 %
Total	8 566 105	5 994 332	1 251 199	12 070	84,7 %	554 995	91,2 %

Portrait détaillé des demandes en attente par région, RTS et RLS

RSS / RTS / RLS	Demandes en attente - Total	En attente au GAMF et éligible au GAP -Total	En attente au GAMF en prévision d'une cessation du lien avec le médecin -Total	Demandes en attente - priorités A et B	En attente au GAMF et éligible au GAP - priorités A et B	En attente au GAMF en prévision d'une cessation du lien avec le médecin - priorités A et B
▲						
☒	6 052	5 404	648	2 723	2 360	363
☒ 01 - Bas-Saint-Laurent	14 891	14 264	627	11	10	1
☒ 02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean	29 845	28 849	996	28	28	
☒ 03 - Capitale-Nationale	36 202	35 521	681	1 124	1 059	65
☒ 04 - Mauricie et Centre-du-Québec	61 361	58 638	2 723	657	623	34
☒ 05 - Estrie	65 145	62 321	2 824	267	239	28
☒ 06 - Montréal	85 185	82 947	2 238	383	328	55
☒ 07 - Outaouais	26 078	25 442	636	198	131	67
☒ 08 - Abitibi-Témiscamingue	18 571	18 422	149	422	413	9
☒ 09 - Côte-Nord	7 836	7 703	133	252	246	6
☒ 10 - Nord-du-Québec	327		7			
☒ 11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	6 794	6 552	242	107	102	5
☒ 12 - Chaudière-Appalaches	55 362	54 324	1 038	12	12	
☒ 13 - Laval	8 329	8 285	44	408	399	9
☒ 14 - Lanaudière	16 843	16 365	478	148	136	12
☒ 15 - Laurentides	80 822	78 493	2 329	398	341	57
☒ 16 - Montérégie	52 447	51 465	982	382	344	38
Total	572 090	554 995	16 775	7 520	6 771	749

En attente au GAMF en prévision
d'une cessation du lien avec le
médecin

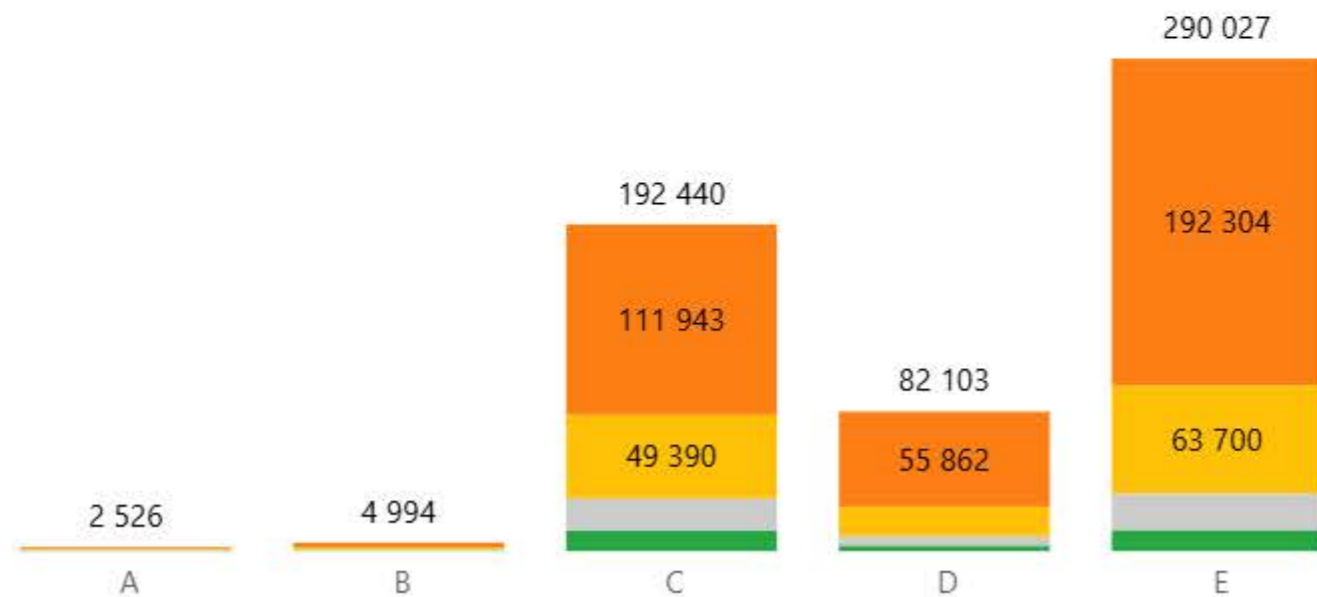
En attente au GAMF et éligible au GAP

Nb de personnes en attente au GAMF

572 090

Répartition des demandes en attente par catégorie de priorité

● Moins de 30 jours ● Entre 30 et 90 jours ● Entre 90 et 365 jours ● Plus de 365 jours



Répartition des demandes en attente par région

● Moins de 30 jours ● Entre 30 et 90 jours ● Entre 90 et 365 jours ● Plus de 365 jours

